



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c-27.1) que :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 25 août 2021, le **règlement n° 4-026.1 (2021) modifiant le règlement n° 4-026 (2020) fixant la date de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement des taxes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook**» et ce conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Ce règlement a pour objet de modifier pour 2021 **seulement** la date de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement des taxes. L'édition de 2021 se tiendra le 9 décembre, si l'évolution épidémiologique et les directives émises par la Santé publique le permettent.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 25 août 2021.

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière

RÈGLEMENT N° 4-026.1 (2021)

Règlement modifiant le règlement 4-026 (2020) fixant la date de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement de taxes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que conformément aux articles 1022 à 1060 inclusivement du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la MRC de Coaticook agit aux fins de percevoir, au bénéfice des municipalités de Barnston-Ouest, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et Stanstead-Est, les taxes impayées des contribuables ;

ATTENDU qu'aux termes d'une entente intermunicipale signée en 2011, la MRC agit aux mêmes fins pour la Ville de Waterville ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1026 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1, le conseil d'une MRC peut, par règlement, fixer toute date pour la vente des immeubles ;

ATTENDU qu'un règlement se modifie par un règlement un autre règlement conformément à l'article 454 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la MRC de Coaticook du 16 juin 2021 ;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet de modifier la date à laquelle l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement des taxes se tiendra en 2021, sous réserve des conditions sanitaires et des directives de la Santé publique ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le n° 4-026.1 (2021), décrété ce qui suit :

Article 1 **PRÉAMBULE**

Le règlement n° 4-026 (2020) fixant la date de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement des taxes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, adopté le 22 janvier 2020 est modifié par le présent règlement.

Article 2 **DATE POUR PROCÉDER À LA VENTE ET L'ADJUDICATION DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

Exceptionnellement, pour l'année 2021, la vente et adjudication des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour les municipalités pour lesquelles la MRC de Coaticook agit aux fins de percevoir, les taxes impayées se tiendra le 2^e jeudi de décembre, soit le **9 décembre 2021**.

Article 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le préfet

Le secrétaire-trésorier